

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 109

1^{er} TRIMESTRE 2021

DECISION 2021/001

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance du parc de pare-feu qui équipe la mairie de Saint-Junien et d'un support téléphonique pour ces équipements

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par Novidy's est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant annuel est fixé à 9 904,82 € HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 04 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/002

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance du logiciel de gestion du centre technique municipal de la mairie de Saint-Junien,

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par Berger Levrault est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant de la redevance 2021 est fixé à 8 432,21 € HT. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3 ans. Une révision de prix selon l'indice Syntec est prévue au début de chaque période de maintenance.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 04 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/003

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Responsabilité civile" n°0R204620 entre la commune de Saint-Junien et PNAS assurances - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Vu le constat amiable établi entre Mme DE JONGE et la commune de Saint-Junien concernant le sinistre du 19 octobre 2020

Vu le courrier de la compagnie PNAS assurance en date du 16 novembre 2020 concernant le sinistre survenu le 19 octobre 2020 au véhicule de Mme DE JONG référencé 2020-11034

Considérant que le lundi 19 octobre 2020 alors qu'elle circulait sur le champ de foire à Saint-Junien avec son véhicule Renault Mégane immatriculé DF 638 LS, une plaque d'avaloir s'est soulevée à son passage, et a endommagé le bas de caisse du véhicule de Mme DE JONGE Natacha
Considérant qu'après déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la commune (PNAS), celle-ci refuse de prendre en charge les dommages subis par le véhicule de Mme DE JONGE en se fondant sur le défaut d'aléa

Considérant que les dommages subis par le véhicule de Mme DE JONGE sont la conséquence directe et certaine du défaut d'entretien normal des avaloirs du champ de foire de Saint-Junien qui ne sont pas fixés, et qu'ainsi la responsabilité de la commune de Saint-Junien est engagée

Considérant qu'il convient donc d'indemniser Mme DE JONGE pour l'intégralité du préjudice subi

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la facture du garage DESSYMOULIE Z.A. route de Cognac la forêt 87700 Aix Sur Vienne d'un montant de 499.30 euros qui correspond à la réparation du préjudice subi par le véhicule de Mme DE JONGE

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 7 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/004

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 19 juin 2020, le véhicule immatriculé BC-385-TZ appartenant à Saint-Junien Location a endommagé un candélabre appartenant à la commune de Saint-Junien situé avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 6 830,73 euros. L'indemnisation est découpée de la manière suivante, un règlement immédiat de 3 735,73 euros, un règlement différé après travaux et justificatifs de 1 095 euros, et un règlement après obtention du recours de 2 000 euros

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit un premier règlement de 3 735,73 euros puis un règlement différé après justificatifs de 1 095 euros, et un règlement après obtention du recours de 2 000 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/005

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Dommages aux biens" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'appel à cotisation dudit contrat pour l'exercice 2021 N° ACA2020081072 d'un montant de 30 643,88 euros

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081072 d'un montant de 30 643.88 euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **08/01/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **04/02/2021**

DECISION 2021/006

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Véhicules à moteur" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'avenant n° 003 audit contrat "Véhicules à moteur" en date du 24 novembre 2020 faisant apparaître un avoir de 2 056,55 euros sur les cotisations 2020

Vu l'appel à cotisation dudit contrat pour l'exercice 2021 N° ACA2020081073 d'un montant de 12 785,07 euros TTC

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081073 d'un montant de 10 728,52 euros TTC, avoir de l'exercice 2020 déduit.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **08/01/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **04/02/2021**

DECISION 2021/007

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Véhicules à moteur" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'appel à cotisation pour la garantie complémentaire mission auto-collaborateur dudit contrat pour l'exercice 2021 N° ACA2020081074 d'un montant de 419,08 euros

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081074 d'un montant de 419,08 euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/008

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'appel à cotisation pour le contrat Promut (protection fonctionnelle des élus et des agents) pour l'exercice 2021 N° ACA2020081075 d'un montant de 376,77 euros TTC

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081075 d'un montant de 376,77 euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/009

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'appel à cotisation pour le contrat Juripacte (protection juridique de la ville) pour l'exercice 2021 N° ACA2020081076 d'un montant de 1 175,53 euros TTC

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081076 d'un montant de 1 175,53 euros TTC

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/010

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la participation le 23 janvier 2021 de la commune de Saint-Junien à l'événement national des "nuits de la lecture", proposé dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession spectacle avec la compagnie de la grande ourse, représentée par Jean-Michel Contet en sa qualité de président, qui s'engage à donner le spectacle "Sur le sentier des ours, par Pierre Deschamps" le samedi 23 janvier 2021, 18h, espace culturel Laurentine-Teillet à Saint-Junien.

Dans le cas, où le couvre-feu serait avancé à 18h, le producteur pourra fournir à l'organisateur un enregistrement du spectacle qu'il pourra diffuser le jour de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle "Sur le sentier des ours, par Pierre Deschamps" s'élevant à 868,80 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent soixante-huit euros quatre-vingt) comprenant :

- le cachet pour la prestation (800 €)
- le défraiement du transport (50 €), pour une configuration du spectacle dans les locaux de l'organisateur
- le défraiement des repas (1 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 18,80 €), pour une configuration du spectacle dans les locaux de l'organisateur.

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 11 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/011

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la régularisation à effectuer pour la convention 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention entre la Commune représentée par Pierre Allard, Maire de Saint-Junien, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes représenté par Alain Rousset, Président, et le Proviseur du Lycée Paul Eluard représenté par Fabrice Laurencier : concernant l'utilisation des installations sportives et locaux scolaires exclusivement en vue du déroulement de séances d'entraînement.

ARTICLE 2 : que la commune de Saint-Junien versera une participation financière de 1 916,25 € selon l'article IV de ladite convention et s'engage à rémunérer le personnel de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes employé à l'occasion desdites activités, à réparer et indemniser l'éventuelle survenance de dégâts matériels.

ARTICLE 3 : que la contribution financière du Lycée Paul Eluard pour la mise à disposition des installations sportives pour l'année 2020 a été fixée à 827,00 €.

ARTICLE 4 : que les dépenses et recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : qu'il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 11 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/012

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Responsabilité civile" entre Paris Nord Assurances Services (désigné PNAS) 159 rue du faubourg Poissonnière - 75009 Paris et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de police 0R204620.

Vu l'appel à cotisation de Paris Nord Assurances Services (désigné PNAS) concernant la prime provisionnelle pour l'année 2021

Considérant que cet appel à cotisation sera révisé en fonction de l'évolution de la masse salariale de la ville de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : de régler l'appel à cotisation de la prime provisionnelle à la compagnie PNAS au titre de l'année 2021 d'un montant de 15 113,61 euros TTC.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 19 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 28/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/013

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de février 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 651,83 € HT, soit 782,20 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 19 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/014

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance pour la machine à affranchir le courrier de la mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par Quadient est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant de la redevance 2021 est fixé à 800,00 € HT. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 5 ans. Une révision de prix selon l'indice est prévue au début de chaque période de maintenance.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 22 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 28/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/015

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que l'accompagnement et le soutien aux familles et adultes seuls désirant programmer un départ en vacances est primordial

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un partenariat avec Vacances Ouvertes, association loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Sise : 14 rue de la Beaune - 93100 Montreuil-sous-bois, représenté(e) par : M. Marc PILI, Délégué Général ci-après désignée comme l'association Vacances Ouvertes

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre de l'Appel à Projets Vacances 2021.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion.

ARTICLE 3 : Descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

Soutien méthodologique : Un échange téléphonique aura lieu afin de statuer sur le soutien du projet. Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances. L'association Vacances Ouvertes organise également dans le cadre de l'Appel à Projets des temps de rencontre sur une voire deux journées. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure.

Soutien financier : L'association Vacances Ouvertes propose pour chaque projet soumis par le Contractant, un soutien financier, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Les projets seront étudiés suite à l'échange téléphonique. Le montant de Chèques-Vacances attribué l'est pour le projet précis examiné lors de l'instruction (budget total – nombre de personnes).

Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'association Vacances Ouvertes s'engage à notifier sa décision dans un délai de deux semaines après l'étude du projet. Le versement est conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV.

ARTICLE 4 : Personne bénéficiaire de l'aide et types de séjours / dépenses pouvant être financées

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide :

Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances.

Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné.

Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV.

Les référents du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 3 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés :

Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits et de 14 nuits au maximum. Le séjour peut être individuel ou collectif.

La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité. Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

ARTICLE 5 : Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

- Engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- Attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses

- Transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- Dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet
- Conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources
- Conserver pendant 3 ans une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer

ARTICLE 6 : Conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée sera adressée sous pli sécurisé au Contractant. Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la convention dûment signée ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées. Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes

Fait à Saint-Junien, le 25 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **28/01/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **04/02/2021**

DECISION 2021/016

Convention de fourrière enlèvement et garde des animaux (spa)

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014, article 6745

Compte tenu de la convention de fourrière enlèvement et garde des animaux signée le 10 mars 2020 entre la commune de Saint-Junien et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, qui prévoit l'accueil des animaux domestiques errants de la commune en application de l'article L211-24 du code rural

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat présenté par la SPA – avenue du Général René Chambe – 87270 Couzeix.

ARTICLE 2 : de verser une indemnité de 0,63 € par habitant pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées à l'article 6574 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 28 janvier 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **29/01/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **04/02/2021**

DECISION 2021/017

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la venue d'un spectacle assuré par la compagnie "Okazoo", dirigée par M. Jean-Paul Colombo, président de la compagnie "Okazoo", siégeant 131 bis route de Bonnes – 86000 Poitiers, en sa qualité de gestionnaire, organisé le jeudi 11 février 2021 à l'accueil de loisirs du Châtelard.

DECIDE

ARTICLE 1 : le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le jeudi 11 février 2021 à l'accueil de loisirs du Châtelard à 10h00.

Les obligations du prestataire et les conditions particulières des interventions sont définies au contrat annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à 600 € TTC ; la collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception des prestations prévues au contrat.

ARTICLE 3 : en cas d'annulation de la part de l'organisateur, au regard d'un arrêté officiel, une nouvelle date de spectacle devra être programmée dans les 12 mois sans pénalité ou indemnité.

ARTICLE 4 : l'organisateur et le producteur doivent avoir souscrits les assurances idoines respectives.

ARTICLE 5 : la Mairie assure les déclarations liées au spectacle et prend en charge les frais SACEM.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 28 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 210 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers 33100 - Bordeaux, sont acceptés.

ARTICLE 2 : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 29 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/019

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 211 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers - 33100 Bordeaux, sont acceptés.

ARTICLE 2 : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 29 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/020

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 214 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien,

DECIDE

ARTICLE 1 : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers - 33100 Bordeaux, sont acceptés.

ARTICLE 2 : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 29 janvier 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/01/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/02/2021

DECISION 2021/021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la régularisation à effectuer pour la convention 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention entre la Commune représentée par Pierre Allard, Maire de Saint-Junien et l'entreprise Recyl&mat représentée par Charles Desaulière, Président Directeur Général, concernant le recyclage et le traitement des déchets tels que : béton, briques, enrobés, gravats, verre, et plus particulièrement les déchets verts.

ARTICLE 2 : que la contribution financière de la commune pour le traitement des déchets cités dans l'article 1 pour l'année 2021 a été fixée :

- déchets verts 1 calibre maximum 130 mm de diamètre = 36,50 € ht la tonne
- déchets verts 2 calibre au-delà de 130 mm de diamètre = 45,00 € ht la tonne
- gazon seul = 19,50 € ht la tonne
- gravats inertes 1 gros éléments et béton ferrailés = 2,50 € ht la tonne
- gravats inertes 2 recyclables non ferrailés = 1,50 € ht la tonne
- gravats inertes 3 terre et pierre mélangés = 4,10 € ht la tonne

ARTICLE 3 : que les dépenses seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : qu'il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 08 février 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 09/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/022

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant le besoin d'avoir un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour la création d'une unité centralisée de production alimentaire

Vu la signature de la proposition de mission de coordination SPS présentée par le bureau de contrôle Socotec en date du 18 juillet 2018 pour une durée de 8 mois

Vu les périodes d'arrêt du chantier notamment la rencontre de réseaux inconnus pendant les terrassements et le confinement du printemps 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid 19

Vu la proposition du bureau de contrôle pour la signature d'un avenant au contrat pour une période de 4 mois supplémentaires conformément à la décomposition prévisionnelle du budget des prestations en date du 11 juillet 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'avenant au contrat des missions de coordination SPS pour la création d'une unité centralisée de production alimentaire par le bureau de contrôle Socotec, Agence Construction Limoges – 5 rue Columbia - Lem d'Ester technopole - BP 6833 - 87068 Limoges cedex. La durée de la mission sera de 4 mois.

ARTICLE 2 : le présent avenant prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global de 1 000 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 09 février 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 09/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/023

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 209 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers - 33100 Bordeaux, sont acceptés.

ARTICLE 2 : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 11 février 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/024

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution du magazine municipal "Bonjour" du mois de mars 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 1 090,32 € HT, soit 1 308,38 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 19 février 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/025

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mars 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 679,06 € HT, soit 814,87 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 19 février 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/026

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation d'activités pour un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes de la commune de Saint-Junien qui part du 11 au 16 avril 2021, par :

Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du ski Français de Morzine
662 avenue de Joux Plane
74110 MORZINE

DECIDE

ARTICLE 1 : 13 adolescents, 1 directrice et deux animateurs participeront à deux matinées de raquettes (le 12 avril) et skis (13 avril) qui seront organisées par le prestataire.

ARTICLE 2 : le prestataire met à disposition les équipements de raquettes et le personnel encadrant.

ARTICLE 3 : les obligations du prestataire et les conditions particulières de son service sont définies au contrat annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de la prestation s'élève à 452,00 € TTC pour les activités. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois l'activité échue.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 février 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/027

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant le besoin de déplacement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes organisé par la commune de Saint-Junien, qui part du 11 au 16 avril 2021 et empruntera un minibus de l'ALSH du Châtelard ; nécessite pour le bon fonctionnement de l'ALSH du Châtelard la mise à disposition de véhicule par :

HYPER U

Avenue Nelson Mandela
87200 SAINT-JUNIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer un minibus du 12 au 16 avril 2021 pour le déplacement d'enfants et d'encadrants sur la commune de Saint-Junien et ses alentours.

ARTICLE 2 : le loueur met à disposition un véhicule de neuf places.

ARTICLE 3 : les obligations du loueur et les conditions particulières de son service sont définies au contrat 13576 annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de la location du minibus s'élève à 195 € TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le minibus rendu.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 février 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/028

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant le besoin de déplacement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes organisé par la commune de Saint-Junien, qui part du 11 au 16 avril 2021 et empruntera un minibus de l'ALSH du Châtelard ; nécessite pour le bon fonctionnement de l'ALSH du Châtelard la mise à disposition de véhicule par :

HYPER U

Avenue Nelson Mandela
87200 SAINT-JUNIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer un minibus du 12 au 16 avril 2021 pour le déplacement d'enfants et d'encadrants sur la commune de Saint-Junien et ses alentours.

ARTICLE 2 : le loueur met à disposition un véhicule de neuf places.

ARTICLE 3 : les obligations du loueur et les conditions particulières de son service sont définies au contrat 13577 annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de la location du minibus s'élève à 195 € TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le minibus rendu.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 février 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/029

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés au pilon par les listes

- Médiathèque (P4) arrêtée à 58 documents
- Médiathèque (P5) arrêtée à 80 documents

ARTICLE 2 : la ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V3) arrêtée à 210 documents
- Médiathèque (V4) arrêtée à 251 documents

ARTICLE 3 : un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 2 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 03/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 04/03/2021

DECISION 2021/030

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés au pilon par les listes

- Médiathèque (P6) arrêtée à 54 documents
- Médiathèque (P7) arrêtée à 105 documents

ARTICLE 2 : la ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V5) arrêtée à 92 documents
- Médiathèque (V6) arrêtée à 27 documents

ARTICLE 3 : un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 2 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **03/03/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **04/03/2021**

DECISION 2021/031

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de procéder à la formation de Monsieur Neven LE FOLL, Apprenti au service bâtiments

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Bâtiment CFA Limousin - 104 route de Saint-Gence BP 1182 – 87053 Limoges Cedex, représenté par Monsieur Thomas Henry, Président.

ARTICLE 2 : la formation a pour intitulé : CAP Monteur en Installations Thermiques.

ARTICLE 3 : le montant de la formation est fixé à 13 euros de l'heure pour une durée de 420 heures. Le montant global de la formation dispensée s'élève à 5460 Euros TTC pour la période du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à Bâtiment CFA Limousin, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 5 460 Euros.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 01 mars 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **05/03/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **01/04/2021**

DECISION 2021/032

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame MOREAU Magali

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (CAEP MNS), présentée par le CREPS de Poitiers, est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant de la formation est fixé à 180 euros TTC.

ARTICLE 3 : l'inscription prendra effet à compter de sa notification à l'organisme organisateur, qui vaut ordre de service.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera au CREPS de Poitiers, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 180 euros.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 05 mars 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 10/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/033

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de procéder à la formation Accompagnement des chefs de services

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'ILFG Institution Limousin de Formation Gestalt-Thérapie, 5 rue d'Isly – 87000 Limoges Cedex, représenté par Madame Isabelle Soulat.

ARTICLE 2 : la formation a pour intitulée : accompagnement des chefs de services.

ARTICLE 3 : le montant de la formation est fixé à 150 euros HT pour une séance de 1,5 heures. Le montant total pour 8 séances est de 1 200,00 euros HT (organisme exonéré de TVA) pour la période du 4 mars 2021 au 21 décembre 2021 (2 participants).

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à l'ILFG, après chaque séance d'intervention, et sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 150 Euros.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 09 mars 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 10/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/034

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 15 janvier 2021 à l'occasion des opérations de dépose des illuminations de Noël, la société Contamine SA a endommagé un jeu pour enfant situé sur la place Auguste Roche appartenant à la commune de Saint-Junien.

Vu que la ville de Saint-Junien a fait établir un devis de réparation d'un montant de 1 872,41 euros TTC, et exercer un recours direct contre MMA Assurances, assureur de la société Contamine SA.

Considérant que MMA Assurances, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 1 872,41 euros TTC, par chèque BNP Paribas à l'ordre du Trésor Public.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances MMA Assurances à la ville de Saint-Junien, soit un règlement de 1 872,41 euros TTC.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 16 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **16/03/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **01/04/2021**

DECISION 2021/035

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la mise en place d'une action d'analyse des pratiques professionnelles au profit des assistants maternels dans le cadre de la mission du Relais Assistants Maternels

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec Mme Leboutet 4 allée du clos fleuri - 87000 Limoges, superviseur en travail social de l'Institut Européen Psychanalyse et Travail Social

ARTICLE 2 : Mme Leboutet s'engage à assurer les temps d'analyse de la pratique professionnelle des assistants maternels sur la base de 5 sessions de 1 heure 30 entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon les modalités définies dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : le coût d'une session de 1 heure 30 est de 100 € T.T.C.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à Mme Leboutet, après chaque session d'intervention, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 100 € T.T.C.

ARTICLE 5 : un exemplaire de la convention sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 17 mars 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **19/03/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **01/04/2021**

DECISION 2021/036

Labellisation "Villes et Villages Fleuris" 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la volonté de la municipalité de participer à la labellisation "Villes et Villages Fleuris" 2021 qui vise à récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs dans le respect de l'environnement

Vu l'appel à adhésion faite par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter de s'acquitter du montant de l'adhésion au titre de l'année 2021 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Télédéc 311 – 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cedex 13.

ARTICLE 2 : la présente adhésion prendra effet à la signature de celle-ci pour un montant de 350 € TTC correspondant à une cotisation de catégorie 5 pour les communes comprises entre 10 000 et 19 999 habitants.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget général.

Fait à Saint-Junien, le 18 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 19/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/037

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'acceptation par le CFC d'une mutualisation sur un même contrat des entités de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et de la ville de Saint-Junien, relatif à la transcription des procès-verbaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis proposé par la société Codexa, située 44 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois-Perret, représentée par monsieur Bastien IBRAHIM, relatif à la transcription des procès-verbaux des conseils municipaux.

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal

Fait à Saint-Junien, le 19 mars 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 19/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/038

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu que le 04 novembre 2020, le véhicule OPEL de Monsieur FABRE Mathieu immatriculé EN-100-WH a percuté et endommagé une bouche à incendie située au niveau de Fontchabrier - 87200 Saint-Junien.

Vu que la ville de Saint-Junien a fait établir un devis de réparation d'un montant de 1 886,19 € TTC.

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune, propose d'indemniser la ville de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 1 886,19 € TTC, par virement.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit un règlement de 1 886,19 € TTC.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 23 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 23/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/039

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien et l'association "Faites des Livres" de l'exposition "Calamity Jane, Claire Gaudriot" à la salle Laurentine Teillet du 15 mai au 5 juin 2021

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, et l'association Faites des Livres représentée par Gérard Halimi, en sa qualité de président, co-organisateurs cessionnaires, établissent un contrat de cession temporaire des droits d'exposition avec Claire Gaudriot, en sa qualité d'artiste-auteure-cédante, détentrice des droits d'exposition, qui s'engage à présenter l'exposition "Calamity Jane" du 15 mai au 5 juin 2021 salle Laurentine-Teillet à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition "Calamity Jane" s'élevant à 875,20 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent soixante-quinze euros vingt) comprenant :

- cession des droits d'exposition = 800 € TTC
- défraiement des repas (4 repas x 18,80 € selon tarif syndéac) = 75,20 €

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, scénographie, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux co-contractants pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 23 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/040

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Itinéraires photographiques en Limousin" à la salle Laurentine Teillet du 24 juillet au 28 août 2021 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec l'association PHOTO-LOOK, représentée par son Président en exercice Daniel Lecousin.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 25/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/041

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de procéder à la formation de Monsieur Maël Demeter, Apprenti au service espaces verts

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le CDFAA de la Haute-Vienne - Les Vaseix – 87430 Verneuil-sur-Vienne, du 14 septembre 2020 au 30 juin 2022, représenté par Madame Bazin Alexandra, Directrice.

ARTICLE 2 : la formation a pour intitulé : BPA Travaux d'Aménagement Paysager.

ARTICLE 3 : le montant de la formation est fixé à 2 625 euros pour l'année 2021 et 2 187,50 euros pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : la ville de Saint-Junien règlera à CDFAA Haute-Vienne, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 2 625 euros pour l'année 2021 et 2 187,50 euros pour l'année 2022.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 25/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 01/04/2021

DECISION 2021/042

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant les missions de développement de la lecture et de promotion de la diversité littéraire exercées par le Service Municipal d'Action Culturelle de la commune de Saint-Junien à travers les activités de la médiathèque
Considérant la convention de partenariat passée entre la commune de Saint-Junien et le Département Haute-Vienne en exécution de la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de mise à disposition d'outils d'animation avec le Département Haute-Vienne, représentée par délégation par Corinne Coucke, en sa qualité de Directrice de la Bibliothèque Départementale Haute-Vienne, qui s'engage à prêter 2 raconte-tapis, du 8 juin au 8 juillet 2021 au Service Municipal d'Action Culturelle de la commune de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge le transport et les assurances liées à l'emprunt et l'utilisation des outils mis à disposition.

ARTICLE 3 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 26 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **29/03/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **01/04/2021**

DECISION 2021/043

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

Vu la demande de la société DEKRA pour utiliser exceptionnellement les sites de la salle des fêtes, Place Deffuas, du marché couvert, rue Vermorel et de la salle des congrès à l'esplanade du Châtelard pour une formation pratique de vérification périodique des installations des moyens de secours, alarme et désenfumage naturel

DECIDE

ARTICLE 1 : que la société DEKRA est autorisée à utiliser les trois sites mentionnés ci-dessus le jeudi 01 et vendredi 02 avril 2021.

ARTICLE 2 : que cette occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat.

Fait à Saint-Junien, le 24 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **01/04/2021**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **27/05/2021**

ARRÊTÉS DU MAIRE
1^{ER} TRIMESTRE 2021

DU 06 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de renouvellement BT Aérien, pour le compte AEL, présenté par l'entreprise AEL – 99 rue Henri Giffard – 87280 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit Cité Rochebrune – du lundi 08 février 2021 au samedi 08 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 et K10 Cité Rochebrune – du lundi 08 février 2021 au samedi 08 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité par l'entreprise AEL

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise AEL

Fait à Saint-Junien, le 06 janvier 2021.

06 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement électrique, pour le compte d'Enedis – rue du Gué Giraud - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue du Gué Giraud, du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue du Gué Giraud, du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 06 janvier 2021

06 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement électrique, pour le compte d'Enedis – sur la VC n° 70 au lieudit "Le Grand Boisse" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la VC n° 70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, sur la VC n° 70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 06 janvier 2021

06 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme d'une construction d'un local terrassement VRD tranchés sur le domaine public, présenté par l'entreprise SARL Pinaud Serge – Le Monteil – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au 24 avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien, du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 20 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 24 avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien, du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 20 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise SARL Pinaud Serge

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pinaud Serge

Fait à Saint-Junien, le 06 janvier 2021

12 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de raccordement pour branchement basse tension sur la VC 11 au lieudit "Le Monteil" – 87200 Saint-Junien pour le compte d'ENEDIS, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la VC 11 au lieudit "Le Monteil - du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10 ou par feux tricolores au droit des travaux sur la VC 11 au lieudit "Le Monteil - du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité, par l'entreprise Allez

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez

Fait à Saint-Junien, le 12 janvier 2021.

12 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement cuivre depuis une chambre dédiée – 2 place Auguste Roche - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Scopelec – 3 rue Santos Dumont – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur un seul sens (descendant), la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux sur la place Auguste Roche (côté avenue Jean-Jacques Rousseau), du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera barrée dans le sens montant sur la zone de travaux sur la place Auguste Roche (côté avenue Jean-Jacques Rousseau) et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en œuvre depuis l'avenue Jean-Jacques Rousseau à son intersection avec la rue Rorice Rigaud, par la rue Rorice Rigaud, la rue Camélinat, le boulevard de la République, la place Julienne Petit, la rue Gabriel Péri, la place Deffuas et la place Guy Mocquet du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Scopelec.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Scopelec

Fait à Saint-Junien, le 12 janvier 2021.

18 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection des trottoirs avenue Gay Lussac – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise CMCTP – 5 avenue Maryse Bastié – 87310 Saint-Laurent sur Gorre, pour le compte de la Commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux avenue Gay Lussac, entre la rue de la Glane et le quai des Mégisseries du mercredi 20 janvier 2021 au mercredi 31 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise CMCTP.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise CMCTP

Fait à Saint-Junien, le 18 janvier 2021.

18 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur ligne HTA, pour le compte d'ENEDIS – sur les voies communales n°204, 73 et 41 au lieu-dit "Antardieu" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Périgord Travaux Publics, Le Mas - BP 119 - 24203 Sarlat la Caneda.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur les voies communales n°204, 73 et 41 au lieu-dit "Antardieu" - du lundi 08 février 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10 ou par feux tricolores au droit des travaux sur les voies communales n°204, 73 et 41 au lieu-dit "Antardieu" - du lundi 08 février 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Périgord Travaux Publics

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise Périgord Travaux Publics

Fait à Saint-Junien, le 18 janvier 2021.

18 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Jean Jacques Rousseau les mercredi 20 janvier 2021 de 18h00 à 20h00, lundi 25 janvier 2021 de 8h00 à 12h00 et le jeudi 28 janvier 2021 de 8h00 à 12h00, selon la demande de la SARL Martinho Sébastien dans le cadre de la livraison du chantier aux 18 et 19 rue Jean Jacques Rousseau, le tout réglementé par un arrêté d'occupation du domaine public à ce titre en date du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021.

ARTICLE 2 : un panneau déviation sera mis en place au droit de l'entrée de la rue Jean Jacques Rousseau depuis la place Joseph Lasvergnas. De plus, le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules durant les livraisons.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par la SARL Martinho Sébastien.

ARTICLE 5 : redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, la SARL Martinho Sébastien devra acquitter à la fin des 3 livraisons auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour, soit la somme de 54 €.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 18 janvier 2021.

20 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'assainissement, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 24 rue Louis Codet, du vendredi 29 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores – au niveau du 24 rue Louis Codet, du vendredi 29 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 janvier 2021.

25 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'un curage de réseau d'assainissement et ou d'eau pluviale, au sis 16 boulevard Victor Hugo – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Assainissement Service Limousin - rue Maryse Bastié – 87270 Couzeix, pour le compte de Covia immobilier

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur quatre places de stationnement en zone bleue, (environ 20ml) – le mardi 26 janvier 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise ASL

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise ASL

Fait à Saint-Junien, le 25 janvier 2021.

25 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme des illuminations de Noël 2020/2021, présenté par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie sur le rond-point place Lasvergnas, du mardi 26 janvier 2021 de 8h à 17h30, selon les nécessités de service.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 25 janvier 2020.

27 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur ligne HTA, pour le compte d'ENEDIS – sur les voies communales n°7, 11, 52, 53 et 204 aux lieux-dits "Côte de Croyer" "Cervaloze" "Sicioreix" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Périgord Travaux Publics, Le Mas - BP 119 - 24203 Sarlat la Caneda.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur les voies communales n°7, 11, 52, 53 et 204 aux lieux-dits "Côte de Croyer" "Cervaloze" "Sicioreix" - du lundi 01 mars 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10 ou par feux tricolores au droit des travaux sur les voies communales n°7, 11, 52, 53 et 204 aux lieux-dits "Côte de Croyer" "Cervaloze" "Sicioreix" - du lundi 01 mars 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Périgord Travaux Publics

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise Périgord Travaux Publics

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2021.

27 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur ligne HTA, pour le compte d'ENEDIS – sur les voies communales n°11 et 205 aux lieux-dits "Forgeix" "Lafont" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Périgord Travaux Publics, Le Mas - BP 119 - 24203 Sarlat la Caneda.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur les voies communales n°11 et 205 aux lieux-dits "Forgeix" "Lafont"- du lundi 15 février 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10 ou par feux tricolores au droit des travaux sur les voies communales n°11 et 205 aux lieux-dits "Forgeix" "Lafont"- du lundi 15 février 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Périgord Travaux Publics

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise Périgord Travaux Publics

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2021.

27 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur ligne HTA, pour le compte d'ENEDIS – sur la voie communale n°204 au lieu-dit "Le quarteron" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Périgord Travaux Publics, Le Mas - BP 119 - 24203 Sarlat la Caneda.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la voie communale n°204 au lieu-dit "Le quarteron" - du lundi 08 février 2021 au vendredi 30 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10 ou par feux tricolores au droit des travaux sur la voie communale n°204 au lieu-dit "Le quarteron" - du lundi 08 février 2021 au vendredi 30 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Périgord Travaux Publics

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise Périgord Travaux Publics

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2021.

27 JANVIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur ligne HTA, pour le compte d'ENEDIS – sur les voies communales n°31, 31b et 203 aux lieux-dits "Chabanas" "Les Champs" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Périgord Travaux Publics, Le Mas - BP 119 - 24203 Sarlat la Caneda.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur les voies communales n°31, 31b et 203 aux lieux-dits "Chabanas" "Les Champs" - du lundi 22 février 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10 ou par feux tricolores au droit des travaux sur les voies communales n°31, 31b et 203 aux lieux-dits "Chabanas" "Les Champs" - du lundi 22 février 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Périgord Travaux Publics

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise Périgord Travaux Publics

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2021.

02 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Jean Jacques Rousseau le lundi 8 février 2021 de 8h00 à 12h00, et le jeudi 11 février 2021 de 8h00 à 12h00, selon la demande de la SARL MARTINHO Sébastien dans le cadre de la livraison du chantier aux 18 et 19 rue Jean Jacques Rousseau, le tout réglementé par un arrêté d'occupation du domaine public à ce titre en date du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021.

ARTICLE 2 : un panneau déviation sera mis en place au droit de l'entrée de la rue Jean Jacques Rousseau depuis la place Joseph Lasvergnas. De plus, le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules durant les livraisons,

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par la SARL Martinho Sébastien.

ARTICLE 5 : redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, la SARL Martinho Sébastien devra acquitter à la fin des 3 livraisons auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour, soit la somme de 15 €.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Sarl Martinho Sébastien

Fait à Saint-Junien, le 02 février 2021.

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 04/02/2021

Signé : le Sous-Préfet

04 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de remplacement d'un point d'éclairage public accidenté, sur la RD 675 au droit des établissements Vigier – garage Citroën – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Contamine – 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien pour le compte d'Enedis.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la RD 675 au droit des établissements Vigier – garage Citroën – du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au droit des travaux – sur la RD 675 au droit des établissements Vigier – garage Citroën – du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 04 février 2021.

04 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'implantation d'une anode galvanique, pour le compte de GRDF – en bordure de la voie communale n°20 route de Grandmont - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Atlantic Ingenierie – 6 rue Ariane – ZI Toussaint Catros – 33185 Le Haillan

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la voie communale n°20 route de Grandmont - 87200 Saint-Junien - du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou feux tricolores au droit des travaux, sur la voie communale n°20 route de Grandmont - 87200 Saint-Junien - du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations de police précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Atlantic Ingénierie.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Atlantic Ingénierie

Fait à Saint-Junien, le 4 février 2021

05 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de mise en œuvre d'un point d'éclairage public autonome, au niveau du n°12 avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Contamine – 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien pour le compte d'Enedis

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au niveau du n°12 avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien – du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine.

Fait à Saint-Junien, le 05 février 2021.

05 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de remplacement de points d'éclairage public accidentés, avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Contamine – 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien pour le compte d'Enedis.

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien – du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par feux tricolores, au droit des travaux – avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien – du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la chaussée sera barrée en direction de l'avenue Henri Barbusse, route du Dérot à son intersection avec la rue des Maumonts, et une déviation sera mise en œuvre par la rue des Maumonts, la rue Paul Eluard, la rue du Gué Giraud, la route du Dérot, l'avenue du Général de Gaulle et enfin par l'avenue d'Oradour sur Glane, du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4 : la chaussée sera barrée en direction de l'avenue Barbusse, rue Montrozier à son intersection avec la rue Françoise Dolto, et une déviation sera mise en œuvre par la rue Françoise Dolto, la rue Montrozier, la rue Jacques Prévert, la rue Courbet, l'avenue Nelson Mandela, puis la rue Robert Doisneau et enfin l'avenue d'Oradour sur Glane, du lundi 08 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire aux obligations et aux déviations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine.

ARTICLE 6 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie.
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- L'entreprise Contamine.

Fait à Saint-Junien, le 05 février 2021.

05 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Jean Jacques Rousseau le lundi 15 février 2021 de 8h00 à 12h00, selon la demande de la SARL Martinho Sébastien dans le cadre de la livraison du chantier aux 18 et 19 rue Jean Jacques Rousseau, le tout réglementé par un arrêté d'occupation du domaine public à ce titre en date du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021.

ARTICLE 2 : un panneau déviation sera mis en place au droit de l'entrée de la rue Jean Jacques Rousseau depuis la place Joseph Lasvergnas. De plus, le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules durant les livraisons.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par la SARL Martinho Sébastien.

ARTICLE 5 : redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, la SARL Martinho Sébastien devra s'acquitter auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), d'une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour, soit la somme de 15 €.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 09 février 2021.

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 11/02/2021

Signé : le Sous-Préfet

12 FÉVRIER 2021

Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Saint-Junien

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller général, soussigné Pierre Allard

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-2 ainsi que les articles D2211-1 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2012 désignant les membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Considérant qu'il revient au maire de prendre en compte les modifications intervenues

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au titre du premier collège :

- * Monsieur Hervé BEAUDET, adjoint au maire chargé des finances, des affaires générales et de la communication
- * Monsieur Bernard BEAUBREUIL, adjoint au maire chargée de la politique de la ville, de la cohésion sociale
- * Monsieur Christophe WACHEUX, conseiller délégué, en charge du CCAS
- * Madame Joëlle PICHON, adjointe au maire chargée des affaires scolaires
- * Madame Julia SEBBAH, adjointe au maire chargée de la petite enfance
- * Monsieur Philippe GANDOIS, adjoint au maire, en charge du sport pour tous, des loisirs et du tourisme
- * Madame Bernadette DESROCHES, conseillère municipale déléguée en charge du lien intergénérationnel, de la convention territoriale globale, du CLSPD
- * Madame Laurence CHAZELAS, conseillère municipale déléguée en charge du centre social, des maisons de quartiers et de la parentalité
- * Monsieur Noël LAURENCIER, conseiller délégué chargé du conseil municipal d'enfants
- * Madame Stéphanie TRICARD, conseillère municipale
- * Monsieur Frédéric DAUVERGNE, Conseiller municipal

ARTICLE 2 : Sont déclarés membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, au titre du deuxième collège :

- * Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Junien ou son représentant
- * Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou son représentant
- * Monsieur le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ou son représentant
- * Monsieur le président de la communauté de communes Vienne-Glane ou son représentant
- * Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne (CAF) ou son représentant
- * Monsieur le proviseur du lycée Paul Eluard et principal du collège Louise Michel ou son représentant
- * Madame la proviseure du lycée Edouard Vaillant ou son représentant
- * Madame la principale du collège Paul Langevin ou son représentant

ARTICLE 3 : Sont déclarés membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, au titre du troisième collège :

- * Monsieur le président du centre communal d'actions sociales de Saint-Junien (CCAS) ou son représentant

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- * Monsieur le président de l'association de coordination des actions de solidarité du Pays de Saint-Junien (ACAS) ou son représentant
- * Madame la directrice de la mission locale rurale de la Haute-Vienne ou son représentant
- * Monsieur le directeur du centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien ou son représentant
- * Monsieur le chef du pôle addictologie du centre hospitalier Esquirol de Limoges ou son représentant
- * Monsieur le directeur de l'office public de l'habitat de Saint-Junien ou son représentant
- * Messieurs les présidents de l'office municipal des sports ou leur représentant,
- * Madame la directrice de l'association d'aide aux victimes et de médiation (AVIMED) ou son représentant
- * Monsieur le président de l'association "pôle d'activités commerciales du Grand Ouest de Saint-Junien" ou son représentant
- * Monsieur le directeur du centre commercial Edouard Leclerc
- * Monsieur le président de l'association de commerçants « cœur de ville » ou son représentant
- * Mesdames, Messieurs les présidents des associations des quartiers de Bellevue de Glane, Fayolas, Rochebrune
- * Monsieur le directeur de la régie départementale des transports de la Haute-Vienne (RDTHV) ou son représentant
- * Monsieur le directeur régional de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) ou son représentant

Monsieur le préfet de région, préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le procureur de la République et Madame la présidente du conseil général de la Haute-Vienne sont membres de droit du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dont la présidence est assurée par le maire.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Monsieur le directeur général des services de la commune de Saint-Junien est chargé du secrétariat permanent du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Fait à Saint-Junien, le 12 février 2021.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 12/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

09 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 43 avenue d'Oradour sur Glane, du vendredi 19 février 2021 au vendredi

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

19 mars 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 43 avenue d'Oradour sur Glane, du vendredi 19 février 2021 au vendredi 219 mars 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 09 février 2021

DU 09 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique, pour le compte d'Enedis – au n° 18 rue Rorice Rigaud – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest – ZA Les Bardys – 1 rue de l'Artisanat – 87480 Saint Priest Taurion

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la route sera barrée et le stationnement sera interdit rue Rorice Rigaud - du lundi 01 mars 2020 au mercredi 10 mars 2020, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : une déviation VL sera mise en œuvre par la rue Jean Jacques Rousseau, la place Auguste Roche, la rue Arsène d'Arsonval, et la rue Louis Codet (avec un sens de circulation inversé de cette intersection à celle avec la rue Rorice Rigaud).

ARTICLE 3 : une déviation PL sera mise en œuvre par la rue Jean Jacques Rousseau, la place Guy Mocquet, la place Deffuas, la place Julienne Petit, le boulevard de la République.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest

ARTICLE 5 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest

Fait à Saint-Junien, le 09 février 2021.

DU 10 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – au lieudit "Château Trompette" VC n° 7 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - au lieudit "Château Trompette" VC n° 7, du jeudi 25 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au lieudit "Château Trompette" VC n° 7, du jeudi 25 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 février 2021

DU 10 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – au lieudit "L'Homme du Bost" - VC n° 205 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - au lieudit "L'Homme du Bost" - VC n° 205, du jeudi 25 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au lieudit "L'Homme du Bost" - VC n° 205, du jeudi 25 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 février 2021

DU 10 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – au 18 boulevard de la République - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - au 18 boulevard de la République du lundi 01 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 18 boulevard de la République du lundi 01 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 février 2021

DU 10 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – au lieudit "Pont à la Planche" – voie départementale n° 675 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - au lieudit "Pont à la Planche" – voie départementale n° 675 du lundi 01 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au lieudit "Pont à la Planche" – voie départementale n° 675 du lundi 01 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 février 2021

DU 17 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Rorice Rigaud (de l'entrée de la rue jusqu'au 14 rue Rorice Rigaud) le lundi 22 février 2021 de 8h00 à 18h00, le mardi 23 février 2021 de 8h00 à 18h00 et le mercredi 24 février 2021 de 8h00 à 18h00, selon la demande de la SAS Dalkia Froid Solutions - 14 rue Ettore Bugatti - 87280 Limoges, dans le cadre de la livraison d'un four à la boulangerie "Le Diablotin" au 9 rue Jean Jacques Rousseau par un accès donnant sur la rue Rorice Rigaud impliquant une surface d'occupation du domaine public de 30 m² chaque jours pour le compte des livraisons.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, sur deux places de parking en zone bleue devant la place Auguste Roche sur une surface de 25 m² pour une durée d'une semaine, à compter du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021 de 8h à 18h, pour le stationnement de camions de type utilitaire (immatriculés respectivement FB 455 EV/EL 294 GB/EQ 401CD), comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules durant les livraisons.

ARTICLE 4 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par la SAS Dalkia Froid Solutions.

ARTICLE 6 : redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, la SAS Dalkia Froid Solutions devra acquitter à la fin du chantier, auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour au titre des livraisons, et de 3 € le mètre carré par semaine au titre des places de stationnement, soit la somme totale de 165 €.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 17 février 2021.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 18/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

DU 23 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite à partir du 5 rue Louis Codet, le mardi 2 mars 2021 de 8h00 à 12h00, selon la demande de la SCI Batinet, 7 rue de la Serve - 87720 Saillat sur Vienne dans le cadre de la vidange d'une fosse septique au 4 rue Louis Codet.

ARTICLE 2 : le sens de circulation de la rue Louis Codet se verra inversé dans sa totalité pour déboucher sur la rue Camélinat, de fait l'application de la priorité à droite s'imposera aux croisements des rues d'Arsonval et Rorice Rigaud avec la rue Louis Codet. Enfin la circulation sera interdite à partir du 2 rue d'Arsonval, une déviation sera mise en place sur la rue Beauclair et rue des Binlaudes.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, sur la chaussée devant le 4 rue Louis Codet sur une surface de 25 m² pour une durée de 4 heures, à compter du Mardi 2 Mars 2021 de 8h à 12h, pour le stationnement d'un camion de vidange, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leur stationnement en partant dans le bon sens de circulation.

ARTICLE 5 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par SCI Batinet.

ARTICLE 7 : redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, la SCI Batinet devra acquitter à la fin du chantier, auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour au titre du stationnement du camion de vidange, soit la somme totale de 25 €.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 23 février 2021.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 24/02/2021
Signé : le Sous-Préfet

17 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "Plaud" - VC n° 57, du lundi 22 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au lieudit "Plaud" - VC n° 57, du lundi 22 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 février 2021

17 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – rue du Gué Giraud, du lundi 22 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores rue du Gué Giraud, du lundi 22 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 février 2021

19 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'extension du réseau de distribution électrique, pour le compte d'Enedis, au 42 chemin des Gouttes - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Batifoix – 10 route des Maîtres de Forges – 87440 Saint-Mathieu

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux au 42 chemin des Gouttes du jeudi 25 février 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Batifoix

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'Entreprise Batifoix

Fait à Saint-Junien, le 19 février 2021

19 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'élagage – au n° 54 route de Moissun - Voie Communale n°6 - 87200 Chaillac sur Vienne, présenté par Monsieur Montrichard – 54 route de Moissun – 87200 Chaillac sur Vienne

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au n° 54 route de Moissun - Voie Communale n°6, du vendredi 05 mars 2021 au samedi 06 mars 2021, selon les nécessités de chantier

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores, au droit des travaux au n° 54 route de Moissun - Voie Communale n°6, du vendredi 05 mars 2021 au samedi 06 mars 2021, selon les nécessités de chantier

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité

ARTICLE 4 : bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Fait à Saint-Junien, le 19 février 2021

23 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu les constatations faites par les services techniques municipaux, d'effondrements sur l'ancien réseau d'adduction d'eau potable de Fontbonne sur la parcelle cadastrée ET 21, en bordure du chemin rural du Bois du Bouchet - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tout véhicule est interdite sur le chemin rural du Bois du Bouchet, à partir de la parcelle communale cadastrée AT 179.

ARTICLE 2 : seul le passage des véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux (CMCTP) et des services techniques municipaux, est autorisé.

ARTICLE 3 : les dispositions des articles précédents resteront en vigueur tant que les travaux de consolidation de la structure ne seront pas achevés. Elles feront, le moment venu, l'objet d'un arrêté ultérieur d'abrogation.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Fait à Saint-Junien, le 23 février 2021.

23 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement du réseau de fibre optique "France télécoms" depuis les chambres dédiées, avenue Victor Roche – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise CAUM – 132 rue du Pouget – 19600 Saint Pantaléon de Larche

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par alternat par panneaux K10 ou B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, avenue Victor Roche, du lundi 01 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, selon les nécessités du chantier

ARTICLE 2 : l'atelier mobile devra être signalé en direction des usagers dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs sur une largeur minimum d'1,40 m. Dans la négative, une signalisation spécifique invitera les usagers à traverser la voie depuis le passage piétons situé en amont pour fréquenter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise CAUM, par panneaux de types AK3, AK5, B6a1, K8, K10 ou B15, C18.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de gendarmerie.

Monsieur le Commandant du P.S.I.G.

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.

Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

L'entreprise CAUM

Fait à Saint-Junien, le 23 février 2021.

25 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF - au lieu-dit "place de Croyer" - voie communale n°121b, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au lieu-dit "place de Croyer" - voie communale n°121b, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au lieu-dit "place de Croyer" - voie communale n°121b, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 25 février 2021

03 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis - au 36 rue du Gué Giraud – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 36 rue du Gué Giraud, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux 36 rue du Gué Giraud, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, selon les nécessités de chantier. de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2021

04 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis – route de La Bretagne au lieudit "Les Séguines" – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – route de La Bretagne au lieudit "Les Séguines", du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux route de La Bretagne au lieudit "Les Séguines", du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 04 mars 2021

17 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de construction d'un branchement gaz, 5 rue Montrozier - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux – 11 rue Martin Nadaud – ZAC de Morpiénas – 87350 Panazol , pour le compte DE GRDF

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 5 rue Montrozier, du vendredi 19 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux 5 rue Montrozier

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Chassagne/Socalim

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Chassagne/Socalim

Fait à Saint-Junien, le 17 mars 2021

18 MARS 2021

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la santé publique et notamment dans son Livre III, Titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et Titre V relatif aux dispositions pénales

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente des boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool

Considérant qu'une recrudescence de consommation excessive de boissons alcooliques par des personnes sur les espaces publics de la commune et de troubles à l'ordre public a été constatée

Considérant l'effet d'entraînement que ces comportements peuvent avoir sur la jeunesse, et conformément à la politique publique de prévention des conduites à risque, auquel participe un abus précoce d'alcool par un public jeune

Considérant que ce type de comportement, sources de désordres et de nuisances sonores, génère un climat qui perturbe la tranquillité de riverains et des usagers du domaine public

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prévenir de tels troubles et de préserver l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics par l'instauration d'un arrêté municipal portant interdiction de consommation d'alcool dans certains secteurs délimités de la ville et à certaines heures de la journée.

ARRETE

ARTICLE 1 : la consommation d'alcool, sur le domaine public, est interdite chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de 14 heures à 01 heures, dans le périmètre suivant :

- Place Lacôte
- Place du Champ de Foire dans son intégralité
- Place Lénine
- Parc des Charmilles dans son intégralité

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Parc Bellevue dans son intégralité.
- Place Julienne Petit
- Abords du Palais des Sports

ARTICLE 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les parties du domaine public régulièrement occupées par des restaurants, cafés et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 3 : la consommation d'alcool sera passible d'une amende de 1^{ère} classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 9 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant du PSIG.

Fait à Saint-Junien, le 18 mars 2021

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 23/03/2021
Signé : le Sous-Préfet

17 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de construction d'un branchement gaz, 5 rue Montrozier - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux – 11 rue Martin Nadaud – ZAC de Morpiénas – 87350 Panazol , pour le compte DE GRDF

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 5 rue Montrozier, du vendredi 19 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux 5 rue Montrozier

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Chassagne/Socalim

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Chassagne/Socalim

Fait à Saint-Junien, le 17 mars 2021

DU 23 MARS 2021

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de la cérémonie d'hommage organisée au stade du Chalet le mercredi 24 mars 2021, la circulation et la réglementation seront réglementées à cette occasion

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sauf de secours et d'incendie, de gendarmerie, ainsi que les bus transportant les participants à la cérémonie d'hommage sera interdit le mercredi 24 mars 2021 de 8 heures 30 à 17 heures sur les voies suivantes :

- Allées du parking de la piscine rue Léo Lagrange (matérialisées par des barrières).
- Allée des Pommiers.

ARTICLE 2 : les bus ne seront pas autorisés à stationner rue Léo Lagrange, ni dans l'allée des Pommiers le mercredi 24 mars 2021.

ARTICLE 3 : la circulation de tous véhicules sera interdite le mercredi 24 mars 2021 de 9 heures à 17 heures allée des Pommiers sauf pour les personnes autorisées.

ARTICLE 4 : la signalisation adéquate sera mise en place par le service sports et manifestations.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Junien, le 23 mars 2021.

25 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de signalisation horizontale, avenue Gay Lussac - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Signaux Girod – Agence de Limoges – 35 rue Paul Claudel – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux avenue Gay Lussac (RD 941) entre la rue de la Glane et la route de Manot du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Signaux Girod

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Signaux Girod

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2021

25 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de signalisation horizontale, route de Saulgond (RD 21a) - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Signaux Girod – Agence de Limoges – 35 rue Paul Claudel – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux route de Saulgond (RD 21a) entre la place Bonnefond et la limite d'agglomération du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Signaux Girod

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Signaux Girod

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2021

25 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – avenue d'Estienne d'orves, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, avenue d'Estienne d'orves, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2021.

25 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur la RD 941 route d'Angoulême, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la RD 941 route d'Angoulême, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2021.

25 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de fouilles pour réparation de fourreaux de télécommunication, pour le compte d'Orange – chemin Notre Dame du Goth - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – chemin Notre Dame du Goth, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, chemin Notre Dame du Goth, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2021

30 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement électrique, pour le compte d'Enedis – rue Alexandre Dumas - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Alexandre Dumas, du lundi 06 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Alexandre Dumas, du lundi 06 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 mars 2021

25 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "Chabanas" voie communale n° 203, du mardi 07 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au lieudit "Chabanas" voie communale n° 203, du mardi 07 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 30 mars 2021.

30 MARS 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de récolte et de traitement plastiques agricoles usagés, sur le parking poids-lourds – ZI de la Croix Blanche – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise OCELIA – 51 rue Pierre Loti ZA Montplaisir Sud – 16100 Cognac

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation ne se feront qu'en partie haute du parking, la partie basse sur environ 400 m² sera dédiée aux dépôts de plastiques du mardi 06 avril 2021 au mardi 20 avril 2021 selon nécessités de chantier

ARTICLE 2 : le bénéficiaires est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise OCEALIA

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- L'Entreprise OCEALIA

Fait à Saint-Junien, le 30 mars 2021.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FÉVRIER 2021**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 FÉVRIER 2021

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	BALESTRAT Yoann	C.M.	23	MURA Laure	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	CHABAUD Mireille	C.M.	24	PESQUÉ Aurabelle	C.M.
3	PICHON Joëlle	Adjoint	14	HAZELAS Laurence	C.M.	25	PIEL Jean-Sébastien	C.M.
4	GRANET Thierry	Adjoint	15	HAZELLE Anne-Sophie	C.M.	26	PIQUE Clémence	C.M.
5	CROCI Eliane	Adjoint	16	COMPERE Béatrice	C.M.	27	ROY Didier	C.M.
6	BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	17	COUCAUD Nadège	C.M.	28	SIMONNEAU Christelle	C.M.
7	SEBBAH Julia	Adjoint	18	DESROCHES Bernadette	C.M.	29	TARNAUD Nathalie	C.M.
8	GANDOIS Philippe	Adjoint	19	GERBAUD Alex	C.M.	30	TRICARD Stéphanie	C.M.
9	RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	20	LA DUNE Clément	C.M.	31		C.M.
10	COINDEAU Lucien	Adjoint	21	LAURENCIER Noël	C.M.	32		C.M.
11	BALESTRAT Claude	C.M.	22	LEKIEFS Didier	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

DAUVERGNE Frédéric, conseiller municipal, excusé représenté par BALESTRAT Yoann, conseiller municipal
MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal, excusé représenté par BALESTRAT Claude, conseiller municipal
WACHEUX Christophe, conseiller municipal, excusé représenté par ALLARD Pierre, Maire

Excusé, M

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence HAZELAS, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2021/001 Acompte sur le versement des subventions pour l'année 2021

Vu le vote du budget de l'année 2021 au mois d'avril

Vu l'échelonnement du paiement des subventions votées

Considèrent le besoin des associations ayant signé des conventions de financement pluriannuel avec la commune tel que la loi l'impose :

- soit parce que la saison sportive est déjà entamée
- soit parce que le budget de l'association repose sur le financement municipal
- soit que leur action est continue alors que leur financement est lié à des crédits d'Etat mis en œuvre au cours du deuxième trimestre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie des associations ci-après :

- L'ASSJ Rugby	26 700 €
- L'ASSJ Athlétisme	23 800 €
- L'ASSJ Football	6 800 €
- Le Roc-ASSJ	24 750 €
- Le CCAS	20 000 €
- L'ACAS	3 500 €

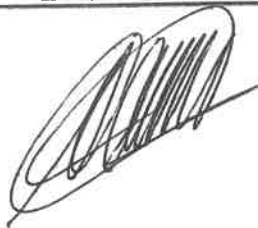
Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Didier Lekiefs s'abstenant

- ÉMET un avis favorable à la proposition ci-dessus
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours

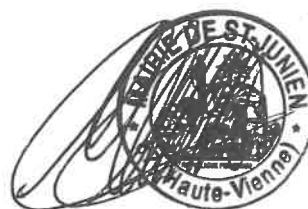
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	32
Abstention	:	1
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 05/02/2021

Application au versement des subventions
39_DE-037-2187154-07-20210204-2021_001-DE

**2021/002 Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du
limousin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 et suivants
Considérant l'évolution du CGCT et notamment ces articles 5214-16 et 5211-17

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de
communes porte Océane du Limousin

Vu les statuts communautaires en vigueur depuis le 26 septembre 2019

Considérant l'évolution de l'activité de l'EPCI pour assurer la parfaite réalisation de certaines
compétences

Considérant le constat des commissions démontrant que la compétence "chemins de
randonnées" serait mieux encadrée par l'échelon communal

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 17 décembre 2020 pour décider la
modification statutaire et la nouvelle rédaction des statuts annexés à la présente

Il vous est proposé d'adopter la modification proposée et votée par le Conseil communautaire
lors de sa réunion du 17 décembre 2020, selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la modification des statuts telle que présentée

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



REÇU EN PREFECTURE
Le 05/02/2021

Appréciation sur la qualité de la signature :
99_DE-007-2187154 07-20210204-2021_002-DE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARTICLE 1^{ER} : COMMUNES MEMBRES

Sont membres de la communauté de communes de PORTE OCEANE DU LIMOUSIN les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne
- Chéronnac
- Javerdat
- Les Salles Lavauguyon
- Oradour-sur-Glane
- Rochechouart
- Saillat-sur-Vienne
- Saint-Brice-sur-Vienne
- Saint-Junien
- Saint-Martin-de-Jussac
- Saint-Victurnien
- Vayres
- Videix

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau et Assainissement des eaux usées.

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/02/2021
Apple Macintosh E-Registre.com
99_DE-087-2187154-07-20210204-2021_062-BE

II. Compétences supplémentaires

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
 - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
 - o Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
 - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
 - o Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
 - o Adhésion au syndicat mixte DORSAL.
- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
 - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
 - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.*
- **Aménagements et équipements touristiques :**
 - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
 - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
 - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astroblème de Rochechouart ;*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
 - *Gîte de St-Martin-de-Jussac ;*
 - *Gîtes de La Chassagne-commune de Videix ;*
 - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
 - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart et Vayres ;*
 - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature :*
 - o L'Ile de Chaillac ;
 - o Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/02/2021

Appré. Mairie de Chaillac

99_DE-057-2107154-07-20210204-2021_002-DE

- **Services à la population**
 - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
 - o Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart
 - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes.*
- **Dynamique démographique**
 - o Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ;
 - o Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).
- **Requalification des friches industrielles**
 - o Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
 - o Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.
- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 17 décembre 2020

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,

 ALLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Appréciation : 99_DE-087-215715407-20210204-2021_002-DE

**2021/003 Cession de terrain à la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest – Parcelles AM
n° 105 - Chemin Notre Dame au Goth**

Dans le cadre de la future Cité du Cuir et suite aux aménagements situés à proximité du projet intercommunal et bâtiment occupé par la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest, cette dernière sollicite l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune sise Chemin Notre Dame au Goth.

A la suite des opérations d'arpentage réalisées par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, la parcelle cadastrée Section AM n° 35 a été divisée ainsi qu'il suit :

- Parcelle AM n° 105 d'une superficie de 1 742 m² devenant propriété de la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest.
- Parcelle AM n° 106 d'une superficie de 129 m² restant la propriété communale.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section AM n° 105 à la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 37 600 euros conformément à l'avis établi par France Domaine le 08 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les études de Maître SALLON Bernard et de Maître LORITO Aurélie pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AM n° 105 à la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 37 600 euros.

- DESIGNER les études de Maître SALLON Bernard et de Maître LORITO Aurélie et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

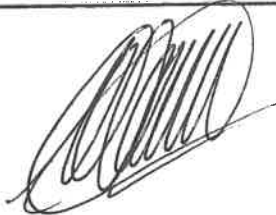
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

**Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021**



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2021**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218715497-20210204-2021_933-DE

2021/004 Vente de parcelles communales à la communauté de communes POL – Zone Industrielle de Boisse

Par délibération en date du 06 février 2020, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder, après enquête publique, à l'aliénation de deux chemins ruraux situés à Grand Boisse et Le Pavillon au profit de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien a dressé un document d'arpentage en date du 12 août 2020. Suite aux opérations de bornage, les parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

- parcelle CY n° 402 d'une superficie de 646 m² devenant propriété de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- parcelle CY n° 403 d'une superficie de 2 271 m² devenant propriété de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Conformément à l'avis de France Domaines en date du 27 octobre 2020, il est proposé de céder les parcelles CY n° 402 et 403 au prix de 2 900 euros.

Les frais listés ci-dessous sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, à savoir :

- Les frais de géomètre dont le montant s'élève à 558,00 euros TTC.
- Les frais relatifs aux annonces légales dont le montant s'élève à 762,50 euros TTC.
- Les frais correspondant à l'indemnisation du commissaire enquêteur dont le montant s'élève à 996,00 euros TTC.
- Les frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section CY n° 402 et 403 à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DIT que les frais nécessaires à cette opération sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin tels que décrit ci-dessus.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 05/02/2021
Appréciation et approbation des services
99_DE-037-218715407-20210204-2021_004-DE

2021/005 Conventions de servitudes pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité

Considérant le programme de construction d'une ligne électrique basse tension, envisagé par Enedis en vue du raccordement du poste situé Cité Rochebrune sur la commune de Saint-Junien

Considérant les parcelles concernées pour faire passer les conducteurs aériens au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 8 mètres sur la parcelle cadastrée AL 360 sise avenue d'Estienne d'Orves

Considérant que ces ouvrages, n'empêchent pas l'usage du foncier concerné, et que la réalisation desdits ouvrages devra respecter les prescriptions posées par la commune de Saint-Junien, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur les conventions présentées par la société Enedis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération

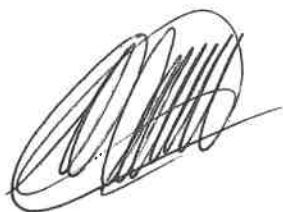
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2021

Appréciation au vu de l'original

99_DE-087-2187154-07-20210204-2021_005-DE

2021/006 Délibération modificative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Considérant la délibération du Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Considérant l'article 4 de la délibération qui stipule que le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant le projet de règlement intérieur de l'achat public applicable aux services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et de la commune de Saint-Junien, qui définit notamment le formalisme des consultations et l'intervention des commissions dans l'attribution des contrats,

Considérant l'opportunité d'harmoniser les seuils des délégations consenties au Maire et Président par les assemblées communales et communautaires,

Considérant l'avis favorable émis par les commissions municipales et communautaires sur l'harmonisation des montants des délégations, et la proposition de limiter à 90 000 € HT la délégation consentie au Maire dans le cadre de la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier et réécrire l'article 4 de la délibération comme suit ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres délégations du Conseil municipal prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales demeurent inchangées.

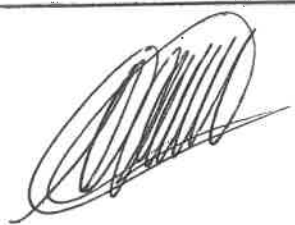
Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la modification proposée qui limite à 90 000 € la délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre des procédures liées à l'achat public
- DECIDE de mettre en application la délégation consentie au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE Le 05/02/2021

Application approuvée à la préfecture

99_SE-087-218715407-20210204-2021_006-DE

2021/007 Restauration, numérisation et valorisation de fonds d'archives - Demande de subvention

La ville de Saint-Junien investit chaque année dans la restauration et la numérisation des documents d'archives les plus fragiles, cette démarche entreprise depuis 1995 se poursuit au cours de l'exercice 2021.

Dans cette optique la commune a inscrit des crédits au budget primitif de l'exercice en cours, et sollicite une subvention, la plus large possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme ainsi exposé, et de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour la subvention énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le programme de restauration et de numérisation des documents d'archives tel que présenté ci-dessus

SOLLICITE le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine au niveau d'intervention indiquée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Applicable selon agrément E-département

99_DE-037-2187154 07-20210204-2021_007-DE

**2021/008 Acquisition de terrain et incorporation dans le domaine public communal – Lotissement
Le Mas des Gantiers**

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu la demande de la Société Terre et Vie, lotisseur, de rétrocéder à la Commune les voiries et parties communes du lotissement du Mas des Gantiers en vue de leur intégration au domaine public communal

Vu les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418, et 462 correspondantes à la voie privée de circulation et aux espaces communs situés dans le lotissement du Mas des Gantiers

Considérant que le classement de cette voie privée dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie car en l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement

Considérant que suite au classement, son usage sera identique ; dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à l'intégration des voiries et des espaces communs à savoir les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude SCP RIFFAUD-GALINIER-GIRY et COULAUD pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de la Société Terre et Vie.

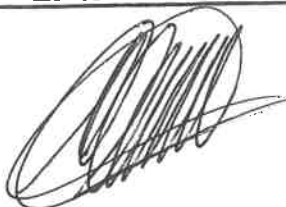
Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462.
- DIT que les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 sont intégrées dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.
- APPROUVE l'incorporation des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 dans le domaine public communal.
- CHARGE l'étude SCP RIFFAUD-GALINIER-GIRY et COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge des vendeurs.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les dépenses afférentes à cette opération seront à la charge du vendeur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021**



Le Maire de Saint-Junien
Berthe Allard

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Application en ligne : lespages.com

99_DE-067-218715407-20210204-2021_008-DE

2021/009 Participation financière des communes extérieures au renouvellement du matériel pédagogique du RASED

Mme Rougier, psychologue scolaire de secteur, a sollicité la Mairie de Saint-Junien en vue du renouvellement d'une partie de son matériel pédagogique qu'elle utilise pour les élèves de huit communes.

Le coût d'achat s'élève à 2 085,54 € T.T.C. Il est proposé au conseil municipal solliciter la contribution les autres communes dès lors que la psychologue scolaire de secteur y intervient. Le montant de la participation de chaque commune est ainsi établi au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Saint-Junien	1 117,50 €
- Chaillac	128,89 €
- Saillat	80,90 €
- Saint-Brice	191,96 €
- Saint-Martin-de-Jussac	90,50 €
- Oradour sur Glane	315,37 €
- Javerdat	98,72 €
- Cieux	61,70 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les propositions ci-dessus

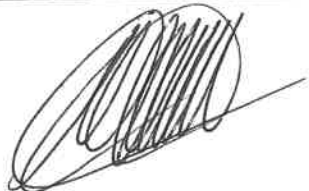
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces propositions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021**



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2021

Application acquiescée le 05/02/2021

89_SE-037-218715407-20210204-2021_099-DE

Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	1,6	2 (28/35)	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	0			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	0,5	17,5/35	
Informatique							
Technicien principal 1ère classe		B	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Attaché	Administrative	A	2	0			
Ecoute Prévention - Vie des quartiers							
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	2	0	0		
Assistant socio éducatif 1ère classe	Médico Sociale	A	2	1	1		
Assistant socio éducatif	Médico Sociale	B	1	0			
Agent social	Médico Sociale	C	3	3	3		Création pour recrutement
Service municipal d'action culturelle							
Bibliothécaire	Culture	A	1	0			
Assistant de conservation principal 1ère classe	Culture	B	3	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culture	C	3	3	3		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culture	C	3	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culture	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Restauration municipale							
Adjoint de maîtrise	Technique	C	4	3	3		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	10	9	9		1 disponibilité
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	8	8		

RECU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Appréciation des agents et des agents

Adjoint technique	Technique	C	16	15	12,6	8/35, 28/35 et 20/35
Agent social	Médico Sociale	C	1	1	1	
Pôle petite enfance						
Puéricultrice de classe normale	Médico Sociale	A	1	0		
Technicien paramédical de classe supérieure	Médico Sociale	A	1	1	1	
Puéricultrice hors classe	Médico Sociale	A	1	1	1	
Assistant socio éducatif 1ère classe	Médico Sociale	B	1	1	1	
Assistant socio éducatif 2ème classe	Médico Sociale	B	1	1	0,5	17,5/35
Educateur jeunes enfants 1ère classe	Médico Sociale	B	1	1	1	
Agent social principal de 2 ^e classe	Médico Sociale	C	4	4	4	
Agent social	Médico Sociale	C	4	1	1	1 disponibilité
ATSEM principal 1ère classe	Médico Sociale	C	6	6	6	
ATSEM principal 2ème classe	Médico Sociale	C	6	0		
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Médico Sociale	C	3	3	3	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Médico Sociale	C	5	2	2	1 disponibilité
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1	
Adjoint d'animation	Animation	C	3	3	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique	Technique	C	1	0		
Education						
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1	
Animation Enfance Jeunesse						
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1	
Animateur	Animation	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Animation	C	6	6	6	
Adjoint d'animation	Animation	C	17	12	11,07	2 à (30/35) 1 à (24,5/35) 1 à (13/35) 1 à (10/35)
Arts - Manifestations						
Technicien	Technique	B	1	0		
Adjoint technique principal	Technique	C	3	3	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Application agréée E-logiciel.com

Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	3	3				
Adjoint technique	Technique	C	9	5	5				dont une disponibilité
Animateur principal 1ère classe	Animation	B	1	1	1				
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	1	1	1				
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	1	1	1				
Educateur des APS	Sportive	B	1	0	0				
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	0					
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION									
Attaché	Administrative	A	1	1	1				
Assurances / Elections									
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0					
Cimetière									
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0					
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	1	1	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	2	0				1 à 21/35	
Adjoint technique	Technique	C	1	0				21/35	
Etat civil - Affaires Générales									
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	2	2	2				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	2	2				
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1				
Archives									
Rédacteur	Administrative	B	1	0					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0					
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Culturelle	C	1	1	1				
Surveillance vole publique									
de champêtre chef principal	Police	C	1	1	1				
de champêtre chef	Police	C	1	0					
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES									
éénieur hors classe	technique	A	1	0					Poste fonctionnel DST
éénieur principal	technique	A	1	0					
tréarlat									
lacteur	Administrative	B	1	1	1				
oint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1				

Reçu en Préfecture

Le 05/02/2021

Appréhension des données

Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1			
Volerie								
Ingénieur	Technique	A	1	1	1			
Technicien	Technique	B	1	0	0			
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	0				
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	2	2			
Adjoint technique	Technique	C	9	5	4,5		1(17,5/35)	Création pour 2 recrutements
Espaces verts								
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1			
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	3	3			1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	6	3	3			
Bâtiments								
Ingénieur	Technique	A	1	1	1			
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0				
Technicien	Technique	B	1	0				
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	2	2			
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	3	3			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	1	1			
Adjoint technique	Technique	C	8	6	6			
c auto - Mécanique - Magasin								
Technicien	Technique	B	1	1	1			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0				
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	0	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1			1 poste supprimé car départ en retraite
Adjoint technique	Technique	C	1	0				

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

DIRECTION DES RESSOURCES									
Service des Ressources humaines									
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	0				
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	2				
Comptabilité									
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	3	3	3				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0					
Service des marchés publics									
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1				
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1				
Entretien - Pôle remplacement									
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	6	5	5				
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	9	8	8				
Adjoint technique	Technique	C	23	11	9,66				2 disponibilités - 3 suppressions 28/35ème 3 créations temps complet
						3 à (28/35) 1 à (23/35) 1 à (16/35) 1 à (7/35)			
Sous-Total emplois permanents			335	230	223,43				
EMPLOIS NON PERMANENTS									
Espaces verts									
Apprenti	Technique		1	1					
Bâtiments									
Apprenti	Technique		1	1					
Sous-Total emplois non permanents			2	2	2				
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			337	232	225,43				

Conseil municipal , après délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2021

Application agréée F. Legault curys

Idée de créer :

budget général

poste d'agent social à temps complet

postes d'adjoint technique à temps complet

Décide de supprimer :

Au budget général

2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus

Dit que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Adoptée à l'unanimité	33
Adoptée à la majorité	
Abstention	
Contre	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne

99_DE-087-2187154 07-20210204-2021_01 A-DE

2021/011 Vente de bois en forêt indivis avec Saint-Brice sur Vienne, assiette des coupes 2021

Vu la délibération de la commune de Saint-Junien en date du 12 novembre 2015 portant approbation du régime forestier, pour la parcelle boisée, cadastrée B 74 au lieudit le Quérignoux sur la commune de Brigueuil, propriété en indivision avec la commune de Saint-Brice sur Vienne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 prononçant l'application du régime forestier

Vu la délibération de la commune de Saint-Junien du 27/01/2017, approuvant le plan de gestion proposé

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant premier aménagement forestier

Considérant les propositions de l'office National des Forêts (ONF) de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier joint, par ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence ou ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes "simples") restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus selon le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale indivise de St Junien et St Brice-sur-Vienne	1	11.92	Amel	Vente

Considérant qu'il n'y aura pas de coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier

Considérant également qu'il n'y aura pas de modifications au programme de coupes qui est proposé, et qu'il n'y aura pas de coupes d'affouage

Il est également rappelé au Conseil municipal que dans l'hypothèse de bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Le Conseil municipal, après délibération,

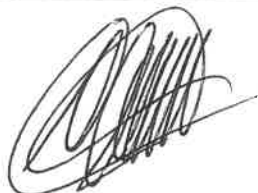
- APPROUVE l'opération de coupe et vente de bois
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2021

Application approuvée E. Legault

99_DE-087-218715407-20210204-2021_011-DE

Nous, élus municipaux de Saint-Junien, affirmons notre attachement aux libertés collectives et individuelles fondamentales, liberté d'expression et de la presse notamment, qui fondent notre République et ses principes.

Nous affirmons aussi que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour garantir l'égalité en luttant contre les discriminations, le racisme et toutes les formes de violence, incompatibles avec l'état de droit et la justice.

Nous rappelons également que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen établit que les services publics doivent être placés sous le contrôle des citoyens qu'ils servent et de leurs représentants élus.

C'est, forts de ces valeurs, que nous tâchons d'appliquer et de promouvoir dans notre action municipale, que nous affirmons notre confiance et notre soutien aux agents et aux forces de l'ordre qui, œuvrent à protéger la population et à défendre ses libertés individuelles et collectives dans le respect scrupuleux des lois de la République et de ses principes.

C'est au nom de ces mêmes principes que nous disons que ces tâches de maintien de l'ordre doivent être placées sous un contrôle démocratique qui ne peut s'accomplir que grâce au travail d'une presse libre, dont le droit à informer doit être défendu par la loi et par l'action de tous. C'est à ce prix que les violences peuvent être documentées et dénoncées, d'où qu'elles viennent.

Nous émettons donc le vœu, d'accord en cela avec de nombreuses organisations de la société civile (syndicats, associations et partis politiques) et de nombreux citoyens, du retrait immédiat et inconditionnel du projet de loi dit de "Sécurité Globale" dont l'adoption menacerait les libertés démocratiques et affaiblirait le respect dû aux forces de l'ordre en les soustrayant, partiellement, à un légitime contrôle démocratique.

Le Conseil municipal, à la majorité, Jean Sébastien Piel s'abstenant

- ADOPTE le vœu ci-dessus présenté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	32
Abstention	:	1
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Février 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 05/02/2021
Application approuvée à la préfecture
99_DE-057-2187154 07-20210204-2021_012-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2021**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2021

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	HAZELAS Laurence	C.M.	23	MURA Laure	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	HAZELLE Anne-Sophie	C.M.	24	PIEL Jean-Sébastien	C.M.
3	CROCI Eliane	Adjoint	14	COMPERE Béatrice	C.M.	25	ROY Didier	C.M.
4	BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	15	COUCAUD Nadège	C.M.	26	SIMONNEAU Christelle	C.M.
5	SEBBAH Julia	Adjoint	16	DAUVERGNE Frédéric	C.M.	27	TARNAUD Nathalie	C.M.
6	GANDOIS Philippe	Adjoint	17	DESROCHES Bernadette	C.M.	28	TRICARD Stéphanie	C.M.
7	RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	18	GERBAUD Alex	C.M.	29		C.M.
8	COINDEAU Lucien	Adjoint	19	LA DUNE Clément	C.M.	30		C.M.
9	BALESTRAT Claude	C.M.	20	LAURENCIER Noël	C.M.	31		C.M.
10	BALESTRAT Yoann	C.M.	21	LEKIEFS Didier	C.M.	32		C.M.
11	CHABAUD Mireille	C.M.	22	MALAGNOUX Bruno	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

GRANET Thierry, adjoint au Maire, excusé représenté par Laurence HAZELAS, conseillère municipale
PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par Bernard BEAUBREUIL, adjoint au Maire
PESQUÉ Aurabelle, conseillère municipale, excusée représentée par Bernadette DESROCHES, conseillère municipale
PIQUE Clémence, conseillère municipale, excusée représentée par Nathalie TARNAUD, conseillère municipale
WACHEUX Christophe, conseiller municipal, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire

Excusé, M

formant la majorité des membres en exercice.

Anne Sophie HAZELLE, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du Budget général, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget général 2020

	Dépenses	Recettes
Réalisations - fonctionnement	14 463 900,67 €	15 270 206,52
Réalisations - investissement	3 376 641,21 €	1 590 276,99 €
Report N-1 - fonctionnement		3 265 853,05 €
Report N-1 - investissement		1 765 811,67 €
Total (Réalisations plus Reports)	17 840 541,88 €	21 892 148,23 €
RAR – investissement	2 330 785,00 €	368 167,00 €
Résultat cumulé – fonctionnement	14 463 900,67 €	18 536 059,57 €
Résultat cumulé – investissement	3 376 641,21 €	3 356 088,66 €
Total cumulé	20 171 326,88 €	22 260 315,23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Monsieur Lucien Coindeau, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget général, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2021

Appréciation agréée [le site] : le site
70_DE-087-218715407-20210305-2021_013-BF

2021/014 Compte de Gestion - Budget Général / Exercice 2020

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Général de la Commune de Saint Junien, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Général
- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Général de la Commune de Saint Junien pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application après F. Legault.com

99_DE-087-218715407-20210305-2021_014-DE

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement

Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 265 853,05 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	1 765 811,67 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	- 1 786 364,22 €
Solde d'exécution cumulé	- 20 552,55 €

RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	2 330 785,00 €
Recettes d'investissement	368 167,00 €
Solde	- 1 962 618,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 20 552,55 €
Rappel du solde des RAR	- 1 962 618,00 €
Besoin de financement total	- 1 983 170,55 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	806 305,85 €
Résultat antérieur	3 265 853,05 €
Total avant affectation	4 072 158,90 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	1 983 170,55 €

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	2 088 988,35 €
---	----------------

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	- 20 552,55 €
---	---------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Appréciation des services de la préfecture

99_DE-087-2187154-07-20210305-2021_015-DE

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget Camping, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Camping 2020

	Dépenses	Recettes
Réalisations - fonctionnement	48 462,44	44 245,17
Réalisations - investissement	35 700,00	13 762,78
Report N-1 - fonctionnement		34 831,09
Report N-1 - investissement		11 351,65
Total (Réalisations plus Reports)	84 162,44	104 190,69
RAR – investissement		
Résultat cumulé – fonctionnement	48 462,44	79 076,26
Résultat cumulé – investissement	35 700,00	25 114,43
Total cumulé	84 162,44	104 190,69

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Monsieur Lucien Coindeau, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget Camping, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Appréciation agréée E-Registre.com

70_DE-087-218715407-20210305-2021_016-BF

2021/017 Compte de Gestion - Budget Camping / Exercice 2020

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Camping, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Camping

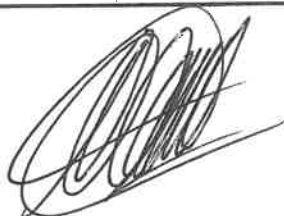
- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Camping pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application agréée f.legalize.com

99_DE-087-218715407-20210305-2021_017-DE

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Camping de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	34 831,09 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	11 351,65 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	- 21 937,22 €
Solde d'exécution cumulé	- 10 585,57 €

RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 10 585,57 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 10 585,57 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 4 217,27 €
Résultat antérieur	34 831,09 €
Total avant affectation	30 613,82 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	10 585,57 €
---	-------------

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	20 028,25 €
---	-------------

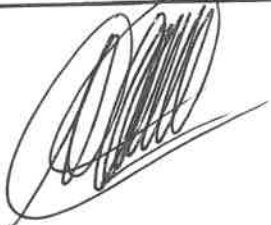
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	- 10 585,57 €
---	---------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application en ligne : e-lega.com

99_DE-087-218715407-20210305-2021_018-DE

2021/019 Compte administratif - Budget Lotissement / Exercice 2020

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget Lotissement, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Lotissement 2020

	Dépenses	Recettes
Réalisations - fonctionnement	20 218,28	20 218,28
Réalisations - investissement		20 218,28
Report N-1 - fonctionnement		
Report N-1 - investissement	54 030,43	
Total (Réalisations plus Reports)	74 248,71	40 436,56
Résultat cumulé – fonctionnement	20 218,28	20 218,28
Résultat cumulé – investissement	54 030,43	20 218,28
Total cumulé	74 248,71	40 436,56

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Monsieur Lucien Coindeau, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget Lotissement, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application agréée E-Logis.com

70_DE-087-2187154-07-20210305-2021_019-BF

2021/020 Compte de Gestion - Budget Lotissement / Exercice 2020

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Lotissement, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Lotissement

- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Lotissement pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application après E-legalite.com

99_DE-087-216715407-20210305-2021_020-DE

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement

Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 54 030,43 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	20 218,28 €
Solde d'exécution cumulé	-33 812,15 €

RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 33 812,15 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 33 812,15 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	0 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
---	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	0 €
---	-----

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	-33 812,15€
---	-------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2021
Appréciation des élus locaux

2021/022 Compte administratif - Budget Pompes Funèbres / Exercice 2020

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget Pompes Funèbres, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Pompes Funèbres 2020

	Dépenses	Recettes
Réalizations - fonctionnement	13 174,47	8 455,28
Report N-1 - fonctionnement		15 723,03
Total cumulé	13 174,47	24 178,31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Monsieur Lucien Coindeau, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget Pompes Funèbres, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application auprès de lejardin.com

70_DE-087-218715407-20210305-2021_022-BF

2021/023 Compte de Gestion - Budget Pompes Funèbres / Exercice 2020

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Pompes Funèbres, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Pompes Funèbres

- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application accréditée à la mairie.com

99_DE-087-218715407-20210305-2021_023-DE

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Pompes Funèbres de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	15 723,03€
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 4 719,19 €
Résultat antérieur	15 723,03 €
Total avant affectation	11 003,84 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
---	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	11 003,84 €
---	-------------

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	0 €
---	-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE le 05/03/2021 Application après E-legaître.com

2021/025 Compte administratif - Budget Energie Photovoltaïque / Exercice 2020

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget Energie Photovoltaïque, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Energie Photovoltaïque 2020

	Dépenses	Recettes
Réalisations - fonctionnement	0	4 030,10
Report N-1 - fonctionnement	0	24 567,28
Total cumulé	0	28 597,38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Monsieur Lucien Coindeau, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget Energie Photovoltaïque, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

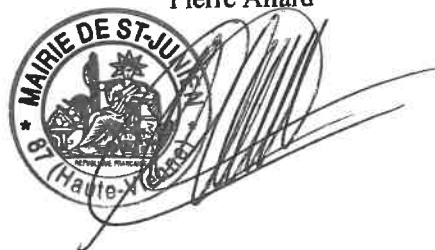
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Appréciation agnès.f. le galbre.com

70_DE-087-216715407-20210305-2021_025-BF

2021/026 Compte de Gestion - Budget Energie Photovoltaïque / Exercice 2020

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Energie Photovoltaïque, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Energie Photovoltaïque
- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Appréciation des Electeds

99_DE-087-218715407-20210305-2021_026-DE

2021/027 Budget Energie Photovoltaïque / Affectation du résultat exercice 2020

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Energie Photovoltaïque de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	24 567,28 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	4 030,10 €
Résultat antérieur	24 567,28 €
Total avant affectation	28 597,38 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	28 597,38 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	0 €
---	-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE le 05/03/2021

Appréciation des élus locaux : 00
99_DE-057-218715407-20210305-2021_027-DE

2021/028 Conventions de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public

Considérant la mise en place d'une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public

Considérant que cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants

Considérant que le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune de Saint-Junien d'améliorer le suivi et la maintenance de son parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération

- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application agréée f.legalite.com

99_DE-037-218715407-20210305-2021_028-DE

2021/029 Déclassement d'une partie du domaine public située rue de Nontron au droit de la parcelle AH n° 245 (propriété de la SCI Immobilière Nontron), de la parcelle AH n° 137 (propriété de Monsieur BOUNY Jérôme) et de la parcelle AH n° 138 (propriété de Monsieur PELPEL Laurent)

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit
Vu la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu la demande de Monsieur BOUNY Jérôme portant acquisition d'une partie du domaine public sise rue de Nontron au droit de sa propriété cadastrée Section AH n° 137.
Considérant que cette partie du domaine public sise rue de Nontron, du fait de son utilisation et de sa configuration, peut faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession à Monsieur BOUNY Jérôme.

Vu la demande de la SCI Immobilière Nontron représentée par Monsieur Jean Louis ROUGIER portant acquisition d'une partie du domaine public sise rue de Nontron au droit de sa propriété cadastrée Section AH n° 245.
Considérant que cette partie du domaine public sise rue de Nontron, du fait de son utilisation et de sa configuration, peut faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession à Monsieur BOUNY Jérôme.

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public sise rue de Nontron n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie du domaine public, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à ces requêtes.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public sise rue de Nontron en vue de sa vente ultérieure à Monsieur BOUNY Jérôme pour partie et à la SCI Immobilière Nontron représentée par Monsieur Jean Louis ROUGIER pour partie.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits et les dépenses éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2021

Appréciation agréée E. Legat.com

99_DE-057-216715407-20210305-2021_029-DE

2021/030 Mise en sécurité de la voie publique au niveau du 9 rue des Eglantiers et facturation de l'intervention à la société ALEMAR TRADING

Le 22 janvier 2021 suite à de fortes intempéries sur la commune de Saint-Junien, un mur de clôture s'est effondré sur la voie publique au niveau du 9 rue des églantiers 87200 Saint-Junien. Ce mur de clôture est situé sur la parcelle cadastrée AB – 674 appartenant à la société ALEMAR TRADING (Charmoyet - 69620 LE BREUIL). Sa structure a été fragilisée par la pousse depuis de nombreuses années de végétaux, qui représente un défaut d'entretien normal.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, les services techniques municipaux sont intervenus le 22 janvier 2021 pour mettre en sécurité la voie et débayer les végétaux qui entravaient le domaine public. Un bon d'intervention N° BT21010363 a alors été émis d'un montant de 222.89 euros.

Considérant que la charge de cette intervention doit revenir au propriétaire du mur.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de facturer à la société ALEMAR TRADING (Charmoyet - 69620 LE BREUIL) l'intervention de déblaiement du 22 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après délibération,

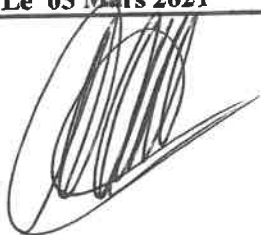
- APPROUVE la facturation des opérations de mise en sécurité de la voie publique au niveau du 9 rue des Eglantiers à la société ALEMAR TRADING

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Application acquiesce f. lequatre.com

99_DE-087-218715407-20210305-2021_030-DE

**2021/031 Motion du conseil municipal de la Ville de Saint-Junien contre le projet
"Hercule" de démantèlement d'EDF**

- Considérant le projet de réorganisation du groupe EDF baptisé "Hercule", permettant de scinder le groupe en trois entités
 - Considérant que le projet "Hercule" a été élaboré par des banques d'affaires, à la demande de la direction d'EDF afin de répondre aux préconisations de la Commission de Bruxelles en matière d'ouverture à la concurrence et de démantèlement des services publics
 - Considérant que ce découpage va entraîner la privatisation des activités rentables et la socialisation des activités déficitaires
 - Considérant qu'en introduisant en Bourse la partie la plus rentable de l'entreprise (EDF Vert) et en préparant la cession future des barrages électriques, ce projet s'apparente à un schéma purement financier et vise à spolier un bien public sans envisager la moindre amélioration du service rendu à la collectivité nationale.
 - Considérant l'indépendance énergétique de notre pays qui serait à nouveau menacée
 - Considérant que non seulement les tarifs augmenteraient significativement mais qu'ils pourraient également être différents dans chacune des nouvelles sociétés privées, ce qui risquerait de marquer la fin du tarif unique au niveau national et donc la fin de l'égalité de traitement des ménages
 - Considérant que les investissements nécessaires sur l'outil productif ne sont plus assurés et la péréquation tarifaire est menacée
 - Considérant l'article L 100-1 du code de l'énergie, qui dispose que la politique énergétique de la France doit, notamment, garantir *"la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources"* et permettre de *"lutter contre la précarité énergétique"*.
Par ces divers motifs, nous demandons au président de la République de renoncer au projet "Hercule" et :
- Exigeons que soit réalisé, avant toute autre action, un bilan financier, humain et écologique des directives de dérèglementation du secteur de l'énergie.
 - Demandons un véritable débat national sur ces questions, pour la défense et le développement de ce service public, et la promotion de ses valeurs (l'Energie et ses moyens de production sont la propriété de l'ensemble des citoyens de ce pays)
 - Demandons qu'afin d'assurer la nécessaire transition énergétique et l'accès à tous de l'énergie, soit créé un grand service public de l'énergie qui seul pourra permettre de répondre aux besoins énergétiques de l'ensemble des usagers et en premier lieu les plus précaires en qu'en conséquence le droit à l'énergie devienne pleinement effectif, pour toutes et tous, partout.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2021

Application agréée f. lajaille.com

99_SE-087-218715407-20210305-2021_031-DE

- Rappelons que l'égalité de traitement des usagers, la péréquation tarifaire et la tarification réglementée soient pérennisées et étendues pour répondre aux défis de la précarité énergétique, aux besoins d'investissements considérables pour l'indispensable transition énergétique et écologique et le développement durable.

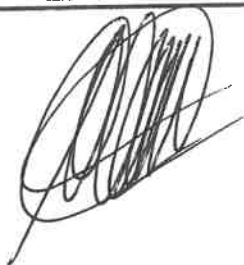
Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud s'abstenant

- ADOPTE la motion ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	6
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 05 Mars 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2021

Appréhension des données de la population

99_SE-037-218715407-20210305-2021_031-DE

2021/032 Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il précise que cette délibération n'a pas de caractère décisionnel, il s'agit d'un acte ne faisant pas grief.

Le Conseil municipal, après délibération

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 05 Mars 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2021

Appréciation agréée E. Legatix.com

99_DE-067-218715407-20210305-2021_032-DE